

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 23 novembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 16 novembre 2018, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

**Étaient présents** : M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, Mme Monique THOMAS, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND, M. Patrick LOTHODÉ, Mme Catherine ISOARD, M. Philippe AUDO, Mme Maryvonne BELLEIL, M. Charles BIÉTRY, Mme Françoise LE PENNEC, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU qui a donné pouvoir à Mme Nadine ROUÉ, M. Hervé LE DONNANT qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Karine LE DEVÉHAT qui a donné pouvoir à Mme Morgane PETIT, Mme Christine DESJARDIN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Jeannine LE GOLVAN qui a donné pouvoir à M. Marc LE ROUZIC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD qui a donné pouvoir à M. Olivier BONDUELLE.

**Secrétaire de séance** : Mme Morgane PETIT

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-131**

**OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

**Mme Morgane PETIT a été désignée.**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-132**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-133**

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 ET L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

**Décision n°113 – Consultation juridique pour la modification du PLU – Cabinet Aléo, Nantes – Montant : 600,00 € TTC.**

**M. Dereeper** : « *Est-ce que vous envisagez uniquement une modification ou une révision ou les deux ?* »

**M. le maire :** « *Compte tenu de l'ampleur des choses que l'on voudrait modifier, on regarde si on a besoin de faire une modification ou une révision. C'est l'objet de cette consultation.* »

**M. Dereeper :** « *Et le calendrier ?* »

**M. Le maire :** « *Cela va dépendre de ce que va nous dire l'avocat.* »

**M. Dereeper :** « *Avec une révision, il faut une enquête publique.* »

**M. le maire :** « *Avec une modification aussi.* »

**M. Dereeper :** « *Non, je ne crois pas.* »

**M. le maire :** « *Si, sauf en cas de modification simplifiée.* »

**M. Dereeper :** « *Ce n'est pas une simplifiée.* »

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2018-97 à 2018-113).**

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-134

**OBJET :** EXPLOITATION DU CASINO CIRCUS DE CARNAC – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du Casino de Carnac,

CONSIDERANT que le contrat de concession du casino de Carnac arrive à expiration en juin 2020,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et développement économique du 14 novembre 2018,

**M. Dereeper :** « *Dans un article récent, le directeur du Casino a déclaré que le dernier exercice était en perte. Est-ce confirmé ?* »

**M. Le Jean :** « *Non, il a déclaré que les chiffres étaient en baisse mais pas en perte.* »

**M. Dereeper :** « *J'ai l'article, 1,5 % de perte.* »

**M. Le Jean :** « *Soit l'article a été mal rédigé, mais je ne mets pas en doute l'article. Je ne dis pas le contraire. Pour moi, il n'y a pas de perte. Par contre, il y a eu une baisse effectivement. Tout au long de l'été, si vous avez suivi les articles de presse, il y a eu beaucoup de gagnants ce qui fait que l'activité PBJ (Produit Brut des Jeux) est en baisse.* »

**M. Dereeper :** « *A l'heure actuelle, le produit brut des jeux on le connaît ?* »

**M. Le Jean :** « *Je vous rappelle que tous les casinos de France ont une année bilan qui commence au 1<sup>er</sup> novembre et se termine au 31 octobre. Nous nous sommes sur une année civile. Les chiffres que j'ai, je les regarde sur une année civile par rapport à la comptabilité de la commune. Aujourd'hui, on ne les a pas encore, même si l'exercice fiscal du casino est terminé. Je n'ai pas eu le rapport du délégataire, ni les chiffres définitifs du casino sur son année fiscale.* »

**M. Dereeper :** « *Vous n'avez pas les chiffres définitifs mais vous avez peut-être une idée ?* »

**M. Le Jean :** « *On est sur un PBJ qui a un peu descendu. Je suis surpris ; je n'ai pas eu cette information. Je n'ai que l'information du PBJ. On est plutôt sur une augmentation au niveau de la restauration et un casino qui s'est bien comporté.* »

**M. le maire :** « *En tout cas, il n'est pas en perte.* »

**M. Dereeper :** « *Ce qui veut dire que le prélèvement sera à peu près équivalent à celui de l'exercice précédent ?* »

**M. Le Jean :** « *Tout à fait.* »

**M. Dereeper :** « *On va donc lancer une procédure de délégation de service public, donc appel de candidature. Il aura lieu à quelle époque ?* »

**M. Le Jean :** « L'appel de candidature aura lieu en fin 2019. Pour une prise de délégation de service public au mois de juin 2020. »

**M. le maire :** « C'est très lourd et très encadré juridiquement. »

**M. Dereeper :** « En ce qui concerne les investissements puisque dans le nouveau contrat on a prévu un investissement obligatoire de 300 000 € par an sur le bâtiment. »

**M. Le Jean :** « Dans le nouveau contrat ? »

**M. Dereeper :** « Oui. »

**M. Le Jean :** « Il n'y a pas de nouveau contrat. »

**M. Dereeper :** « Dans la proposition. »

**M. Le Jean :** « Dans le nouveau contrat mettre un minimum d'investissement de 300 000 € par an sur le bâtiment c'est pour maintenir l'entretien du bâtiment qui peut être étalé. »

**M. Dereeper :** « Je repose ma question. Qu'en est-il des investissements qui étaient liés au compte 471 et qui n'ont toujours pas été réalisés. Si on s'en tient à la déclaration du directeur du casino, dans les investissements qu'il prévoit, ils n'en font pas partie. »

**M. Le Jean :** « Dans les investissements qui étaient prévus au compte 471, si vous avez lu le rapport du délégataire, vous avez tous les chiffres des investissements qui ont été fait dans le casino depuis qu'il a été repris par le nouvel exploitant. Je ne vais pas tous les citer. Des nouveaux travaux vont démarrer au niveau du bâtiment. Il y a un panneau qui est affiché concernant le bâtiment, le restaurant pour leur activité. Votre question c'est sur le parking ? »

**M. Dereeper :** « Les investissements prévus étaient détaillés. La question que je pose : « Est-ce qu'ils vont être réalisés ou pas ? »

**M. Le Jean :** « Ils vont être réalisés. Mais, je rappelle que dans les 300 000 € que nous proposons de mettre c'est pour se prémunir de l'avenir. Ils sont prêts à s'engager sur la réfection des parkings. Ils ont envoyé un courrier en mairie la semaine dernière demandant la possibilité de revoir la gestion des parkings pour passer en épi. Il y a une partie sur du domaine privé et sur du domaine public. Maintenant, ils attendent l'autorisation de pouvoir le faire. »

**M. Dereeper :** « Autre question dans ce projet, il est prévu de racheter le bâtiment ? »

**M. Le Jean :** « Non, il n'est pas prévu de racheter le bâtiment. »

**M. Dereeper :** « C'est la dernière page. Expliquez-moi. Je suis prêt à comprendre. Par ailleurs, la ville envisage d'introduire dans le contrat la récupération de la propriété des murs du casino au terme du futur contrat. »

**M. Le Jean :** « Il y a une possibilité de faire lever cette option-là. Aujourd'hui, nous sommes dans l'ébauche. C'est pour cela que nous avons pris un cabinet. Effectivement, ils nous ont soumis cette idée-là. On se pose la question de savoir si l'on a un intérêt ou pas de le reprendre ? C'est aussi l'une des raisons pour mettre un minimum d'investissements par an sur le bâtiment si l'on ne prend pas ce choix là pour ne pas se retrouver avec un bâtiment vétuste. Entre temps, on a travaillé sur le dossier. J'ai échangé avec les services techniques de la commune. J'ai échangé avec la commune de Boulogne-Sur-Mer qui a un petit souci de DSP, ce n'est pas la même entreprise qui exploite, c'est le Groupe Partouche. Il se retrouve avec un bâtiment qui n'est plus aux normes au niveau sécurité et devenu obsolète. Si nous reprenons le bâtiment, je me pose la question : si nous avons un intérêt et si nous sommes capables de gérer cela. Ce sont des bâtiments très spécifiques »

**M. Dereeper :** « Merci. »

**M. le maire :** « A ce stade, ce n'est qu'une autorisation d'engager et le contrat sera soumis au Conseil municipal et dans les commissions. Les dispositions seront également discutées. »

*La jurisprudence est assez évolutive notamment en ce qui concerne les locaux. Il y a eu des arrêts du Conseil d'Etat assez récents. Encore une fois, on a un cabinet spécialisé qui nous conseille dans ce genre de choses. C'est un revenu non négligeable pour la commune. Il faut vraiment faire cela avec beaucoup d'attention et de professionnalisme, puisque c'est une ressource relativement importante. »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le principe de l'exploitation du Casino Circus de Carnac dans le cadre d'une concession de service public,
- **D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- **D'AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

---

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-135**

**OBJET : MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération 2018-32 du 6 avril 2018 portant ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (N°1) en vue des travaux Nord Eglise Liaison Bourg-Plage,

VU la délibération 2018-90 du 6 juillet 2018 portant sur l'aménagement de la liaison Bourg/salines et secteur nord église et l'approbation de l'avant-projet (AVP), du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait de rémunération,

VU la délibération 2018-101 du 6 juillet 2018 concernant l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public avenue de la poste,

La procédure des AP/CP (Autorisations de Programme/Crédits de paiement) permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme ou leur modification peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire et que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année

suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Le 06 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux pour un montant de 2 044 882 €, ainsi que des effacements de réseau pour un montant de 238 350 €, et l'évolution du montant du marché de maîtrise d'œuvre (4,72 %) du montant des travaux au stade APD soit 96 518,40 € TTC), soit pour un montant total de 2 379 038,60 €.

Considérant les différentes études complémentaires engagées et à engager,

N° AP	Libellé	Montant AP Initial	Nouveau Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
1	Nord Eglise Liaison Bourg- Plage	1 714 000 €	2 474 458.40 €	400 000.00 €	1 574 458.40 €	500 000 €

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 14 novembre 2018,

**M. Dereeper :** « Je crois que dans le total, la casquette de l'Office de tourisme n'est pas prévue. Il faudra ajouter encore 200 000 € ? »

**M. Le Jean :** « On est dans l'AP/CP (Autorisations de Programme/Crédits de paiement) n°1 telle qu'elle a été votée au mois de juillet 2018. J'ai ajouté différents frais pour les études obligatoires 100 000 donc + 50 000 € parce que c'est compliqué à cet endroit-là. Suite aux derniers échanges avec les ABF, nous avons envisagé cette solution-là. »

**M. Dereeper :** « Les ABF (Architecte des Bâtiments de France) n'expliquent quand même pas que l'on soit passé d'une estimation initiale de 1 344 000 € à un résultat final de 2 500 000 €. »

**M. le maire :** « M. Dereeper, on ne va pas refaire ce débat. On vous l'a expliqué la dernière fois pourquoi à cause des ABF. D'ailleurs, le dossier n'est pas clos. Ils nous ont encore écrit cette semaine. Il y a encore des difficultés puisque c'est un endroit extrêmement compliqué. Oui, on a eu des difficultés. Oui, on nous a imposé un certain nombre de matériaux beaucoup plus chers. On ne va pas refaire ce débat. Oui, effectivement cela a augmenté, mais ce n'est pas du fait de la commune. »

**M. Dereeper :** « Je vous ferais remarquer que vous m'avez coupé la parole. Je n'avais pas terminé. Je voulais dire que cela nous fait un dépassement de 93 % de l'estimation initiale. On a exactement le même problème sur le boulevard de la Plage. On a exactement le même problème pour le restaurant scolaire. Je trouve que c'est un peu se moquer des habitants de Carnac que de présenter des projets à la base où une estimation est tout à fait raisonnable, pour ensuite arriver à un projet qui coûte le double. »

**M. le maire :** « La critique est aisée, l'art difficile. Je ne sais pas si vous avez déjà géré des grands projets dans une commune. Il y a des aléas, particulièrement compliqués, dans une commune comme Carnac. Je peux vous dire que les services techniques font le maximum pour estimer de manière assez précise les projets. Dans ces deux projets là, il n'y a pas eu de dépassement lié à une mauvaise estimation. Il y a eu des dépassements liés à un certain nombre de demandes supplémentaires des ABF. »

**M. Le Rouzic :** « Je pense que dès le départ... Les cabinets d'études sont quand même payés suffisamment assez chers, ils devraient... »

**M. le maire :** « Ils ne sont pas payés si chers. Ils sont payés sur un pourcentage. Quand l'ABF vous demande de mettre du granit, ce n'est pas le cabinet d'études qui pouvait deviner auparavant quel serait le matériau. »